

Ref : CA2023/62

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°2 DE L'EXERCICE 2023 (BR2-2023)

➔ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 15 décembre 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1150 ETPT dont 948 ETPT sous plafond Etat et 202 ETPT hors plafond Etat ;
- 106 081 459 € en Autorisations d'Engagement (AE) dont :
 - 85 782 522€ en personnel ;
 - 16 963 802€ en fonctionnement ;
 - 3 335 135 € en investissement.
- 112 761 013 € en Crédits de paiement (CP) dont :
 - 85 782 522 € en personnel ;
 - 16 825 697€ en fonctionnement ;
 - 10 152 794 € en investissement.
- 105 709 115 € en prévision de Recettes.
- - 7 051 898 € de solde budgétaire.

Article 2 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les prévisions comptables suivantes :

- - 7 216 856 € de variation de trésorerie ;
- - 3 307 269 € de résultat patrimonial ;
- - 1 881 713 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- - 4 996 215 € de variation du fonds de roulement.

Article 3 : (Pour information)

Le prélèvement sur le fonds de roulement qui s'élevait à 8 053 125,20 € au budget initial 2023 puis à 5 253 619,29€ au budget rectificatif n°1 s'élève au budget rectificatif n°2 de l'exercice 2023 à 4 996 215,41€.

Il se répartit entre :

3.1) Pour le **CFA**, un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de **187 487 €** ;

→ Le conseil d'administration décide d'affecter en réserve la somme de 15 000 € (prélèvement effectué pour le BI de 159 287 € puis pour le BR1 de 43 200 €) ;

3.2) Pour le **SIGDU**, un abondement au fonds de roulement d'un montant de **136 680,04€** ;

→ Le conseil d'administration décide d'affecter en réserve la somme de 221 819,96€ (prélèvement effectué pour le BI de 203 901€ puis pour le BR1 de 17 918,96€).

3.3) Pour l'**Université** hors SACD, un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de **4 945 408,45€**

→ le conseil d'administration décide un prélèvement sur les réserves à hauteur de 116 096,12€ (prélèvement effectué pour le BI de 7 689 937,20€ puis abondement pour le BR1 de 2 860 624,87€).

Article 4 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération) :

- Tableau des emplois (T1) ;
- Tableau des autorisations budgétaires (T2) ;
- Tableau de l'équilibre financier (T4) ;
- Tableau de la situation patrimoniale (T6) ;
- Tableau des opérations pluriannuelles (T9.2).

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Delibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 15/12/2023.

Membres présents	20
Membres représentés	10
Abstention (s)	9
Votants	21
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0



Le Président,

Lionel LARRÉ.

Publié le: 20 DEC. 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

19 DEC. 2023